

ARRETE DU MAIRE N° 27/2024**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue de l'Eglise**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de réparation assainissement sur chaussée rue de l'Eglise par l'entreprise SUEZ pour le compte du SIVOM Mulhouse Sud Alsace ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Le lundi 24 juin 2024, la rue de l'Eglise sera fermée à la circulation au droit des travaux sauf pour les véhicules de chantier.
La zone de travaux sera balisée afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- SIVOM Mulhouse Sud Alsace,
- l'entreprise SUEZ 17 rue Guy de Place 68800 VIEUX THANN.

Bruebach, le 24 juin 2024

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

